



Commune de Néoules - Var 83136

**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18 H**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
	Appel des membres du Conseil	M. le Maire A. GUIOL
	Désignation du Secrétaire de Séance	
	Approbation du Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 4 décembre 2018	
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
<b>1</b>	<b>Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF :</b> Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution générale du 101 <sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités. Adopté à l'unanimité du bureau de l'AMF, le 22 novembre 2018, ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France, en vue de la négociation avec le Président de la République et le Gouvernement.	M. le Maire A. GUIOL
<b>FINANCES</b>		
<b>2</b>	<b>Complément à la demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte :</b> La Communauté d'Agglomération reconduit, au titre de 2019, le dispositif d'aide aux communes, dans le cadre des fonds de concours. La Commune a proposé de solliciter ces fonds pour la réalisation du Club House des Tennis. Il convient de compléter cette demande en intégrant les aménagements à réaliser pour les équipements sportifs et culturels à caractère intercommunal, à savoir : réfection de la toiture du stade, réfection du vestiaire du stade, climatisation de la salle de danse et réfection de sa toiture, climatisation de la médiathèque et installation d'une alarme.	M. le Maire A. GUIOL
<b>3</b>	<b>Ouverture de crédits sur les programmes d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 :</b> Les budgets primitifs seront votés en mars 2019. Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et des recettes, il est proposé d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019, pour le budget principal (M14) et le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement (M49).	M. le Maire A. GUIOL
<b>4</b>	<b>Garanties d'Emprunts au Logis Familial Varois - Allongement de lignes de prêts :</b> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la SA HLM Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le réaménagement de deux prêts contractés en 1996 et 2006, pour la réalisation des 7 logements sociaux, Rue Jean Jaurès et des 14 logements sociaux, Résidence l'Indispensable, Rue de la République. Ces prêts ayant fait l'objet de garanties par la Commune, il est donc demandé au Conseil Municipal de réitérer les garanties précédemment accordées.	M. le Maire A. GUIOL
<b>5</b>	<b>Régie d'avance - Menues dépenses de la Commune :</b> Traditionnellement, la Commune participe à l'animation des jeux d'enfants durant la fête locale, en allouant une somme forfaitaire de 70 €/an à l'organisateur pour la mise en œuvre de ses actions en faveur de la jeunesse néoulaise. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer 70 €, pour l'année 2019, à Monsieur J.P. GIANONI, organisateur des jeux d'enfants depuis plus de vingt ans.	M. le Maire A. GUIOL
<b>URBANISME</b>		
<b>6</b>	<b>Mise en place d'une borne incendie au Chemin des Bousquetiers :</b> Conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie (existence d'un poteau incendie dans un périmètre de 400 m autour de l'unité foncière), il convient d'installer une borne incendie Chemin des Bousquetiers. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'installation de cette borne d'incendie, pour un montant de 2 808.79 € T.T.C.	M. J. ELIE

7	<p><b>Mise à jour de la voirie communale : intégration du Chemin des Papillons</b>  Il s'agit de mettre à jour le répertoire des voiries communales en intégrant le Chemin des Papillons, chemin privé pour lequel les riverains ont décidé, d'un commun accord, de le dénommer "Chemin des Papillons".  Il est demandé à l'assemblée de désigner ce chemin privé et de l'intégrer au répertoire des voies et chemins communaux.</p>	M. J. ELIE
<b>AFFAIRES SCOLAIRES</b>		
8	<p><b>Participation de la Commune au renouvellement des outils de la psychologue scolaire :</b>  La psychologue scolaire intervient pour les élèves des écoles de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Néoules, Rocbaron et Sainte-Anastasia. Dans le cadre de ses missions, elle a besoin de renouveler ses outils de bilan.  Une mallette psychométrique est à acquérir pour cette année scolaire 2018/2019, pour un coût de 1 679.94 € TTC.  Le paiement fractionné de la dépense n'est pas autorisé par le fournisseur, il convient donc d'organiser la prise en charge de cette facture. La Commune de Néoules, sollicitée, a proposé d'initier la démarche afin de faire l'acquisition de ce matériel. Les communes de Forcalqueiret, Garéoult, Méounes, Rocbaron et Sainte-Anastasia ont donné leur accord de principe visant à participer à cette acquisition.  Elles sont invitées à concrétiser cet accord par une délibération lors de leur prochain Conseil Municipal et d'en transmettre ampliation à la commune de Néoules.  Dès réception des délibérations concordantes, la commune de Néoules, chargée de régler au fournisseur l'ensemble de la commande, établira, à l'attention des communes participantes, les titres de recettes correspondants au prorata du nombre d'élèves scolarisés.</p>	MME A. BOSSEZ
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
9	<p><b>Contrats d'intervention des enseignants dans le cadre de l'aide aux devoirs :</b>  Dans le cadre du périscolaire et en partenariat avec les enseignants et le Centre Social et Culturel Intercommunal Louis Flandin, la Commune met en place un nouveau service : l'aide aux devoirs. Trois professeurs des écoles sont intéressés par cette activité accessoire. Il convient, pour permettre son application, de contractualiser avec les fonctionnaires concernés.  La durée hebdomadaire est fixée à 2 heures maximum et sera calculée au prorata des heures réellement effectuées par les professeurs des écoles, selon le planning établi par la Commune, et ce, à compter de janvier 2019.  La rémunération afférente à cette activité sera appliquée conformément au Décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré, en dehors de leur service normal.</p>	Mme A. BOSSEZ
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		
	<p>♦ Rapport de contrôle de la Taxe sur l'électricité 2017.</p>	M. C. RYSER

Les documents relatifs à l'élaboration de cet « Ordre du Jour » sont à la disposition des Conseillers Municipaux pour consultation, avant la séance du Conseil Municipal, auprès de Madame la Directrice Générale des Services.